



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2986
6 mai 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2986e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 6 mai 1991, à 11 heures

Président : M. LI Daoyu

(Chine)

Membres : Autriche
Belgique
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. BECHIO
M. ALARCON de QUESADA
M. AYALA LASSO
M. PICKERING
M. MERIMEE
M. GHAREKHAN
M. MUNTEANU

M. RICHARDSON

M. VORONTSOV
M. BASALAMAH
M. KHABOUJI N'ZAJI
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 25.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Etant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Paul Noterdaeme, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le travail qu'il a accompli en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 1991. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant à l'Ambassadeur Noterdaeme mes plus vifs remerciements pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et la courtoisie dont il a constamment fait preuve à cette occasion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : EFFORTS DE PAIX

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/22543 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant passer à l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à la décision prise lors de consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/22543, qui contient le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/22564, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je mets maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/22564.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 691 (1991).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.